



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 27 MAI 2004

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment a la Convention n° 177
concernant le travail a domicile, adoptée par la Conférence internationale du Travail
le 24 juin 1996**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA
CONVENTION N° 177 CONCERNANT LE TRAVAIL A DOMICILE,
ADOPTÉE PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
LE 24 JUIN 1996.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
27 mai 2004**

Saisine

Le Conseil économique et social a été saisi par le Ministre en charge des Relations extérieures d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de la convention n° 177 adoptée par la Conférence internationale du travail le 24 juin 1996.

Suite à la séance de son bureau du 17 mai 2004, le Conseil émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil économique et social ne formule aucune observation au sujet de l'avant-projet d'ordonnance d'assentiment sur lequel il est consulté.

*
* *